



45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

Deloitte.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Amundi

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025

*Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à
directoire et conseil de surveillance
Siège social : 45 rue Kléber - 92300 LEVALLOIS-PERRET
Capital de 8 320 000 euros*

*Deloitte & Associés
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
6, place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de de 2 201 424 €*

Amundi

91-93 Boulevard Pasteur 75015 PARIS

Société anonyme

RCS : Paris 314 222 902

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Amundi,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Crédit Agricole SA et le groupe Crédit Agricole : Constitution d'un groupe de TVA

Personnes concernées

- Actionnaire à plus de 10 % : Crédit Agricole S.A.
- Olivier Gavalda, Président du Conseil de votre société et Directeur Général de Crédit Agricole S.A. depuis le 27 mai 2025
- Pierre Cambefort, Administrateur et Directeur Général de la Caisse Régionale Nord Midi-Pyrénées
- Patrice Gentié, Administrateur et Président de la Caisse Régionale d'Aquitaine
- Michèle Guibert, Administratrice et Directrice Générale de la Caisse Régionale des Côtes d'Armor
- Nicolas Mauré, Administrateur et Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31
- Christian Rouchon, Administrateur et Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 27 juillet 2023 a autorisé la convention d'adhésion d'Amundi au groupe TVA créé au sein du groupe Crédit Agricole pour une durée initiale de 3 ans (2023-2025) auquel 296 entités du groupe ont adhéré, dont Amundi S.A. et plusieurs de ses filiales.

Modalités

Cette convention a pour objet d'instaurer un principe d'équité entre les membres du groupe TVA Crédit Agricole, qui doit se traduire par la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation et, le cas échéant, d'un partage des économies de TVA résiduelles entre les membres.

Amundi S.A. a enregistré, en 2025, un produit de 90 346,27 €, correspondant à l'estimation de sa part du gain net résiduel anticipé pour le groupe TVA en 2025 pour 60 772,65 € et à l'ajustement réalisé en 2025 au titre de 2024 pour 29 573,62 €

Le produit comptabilisé, au même titre, par les différentes entités du groupe Amundi ayant adhéré au groupe TVA s'élève au total à 9 315 333,23 € en 2025 (dont 7 174 726,02 € correspondant à l'estimation de leur part du gain net résiduel anticipé pour le groupe TVA au titre de 2025, et 2 140 607,21 € correspondant à l'ajustement réalisé en 2025 au titre de 2024).

Avec la société Amundi Asset Management S.A.S. : Convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général Délégué d'Amundi :

Personnes concernées

- M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué de votre société

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 28 mars 2022 a autorisé la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Calcoen entre l'intéressé, la société Amundi Asset Management et Amundi, son associé unique. La convention prévoit les modalités de suspension du contrat de travail de Nicolas Calcoen durant la période de son mandat social et les conditions de reprise de ses effets lors de la cessation de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Modalités

La convention a une durée de validité jusqu'à cessation des fonctions de Directeur Général Délégué de Nicolas Calcoen. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2025.

Avec la société Crédit Agricole S.A. : Convention de partenariat :

Personnes concernées

- Actionnaire à plus de 10% : Crédit Agricole S.A.
- M. Olivier Gavaldà, Président du Conseil de votre société et Directeur Général de la société Crédit Agricole S.A. depuis le 27 mai 2025

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 29 juillet 2021 a autorisé la convention de partenariat avec Crédit Agricole S.A. conformément à l'article L.225-38 du code de commerce. Au titre de cette convention, Crédit Agricole S.A. s'engage à ce que les produits Amundi soient distribués, à titre préférentiel, auprès des clients dans les réseaux des Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL.

Modalités

La convention a une durée de validité de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2025.

Avec la société Amundi Asset Management S.A.S. : Convention de suspension du contrat de travail de la Directrice Générale d'Amundi :

Personne concernée

- M^{me} Valérie Baudson, Directrice Générale de votre société

Nature et objet

Votre Conseil d'administration du 10 mai 2021 a autorisé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Valérie Baudson entre l'intéressée, la société Amundi Asset Management et Amundi, son associé unique. La convention prévoit les modalités de suspension du contrat de travail de Valérie Baudson durant la période de son mandat social et les conditions de reprise de ses effets lors de la cessation de ses fonctions de Directrice Générale.

Modalités

La convention a une durée de validité jusqu'à cessation des fonctions de Directrice Générale de Valérie Baudson. Elle n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2025.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 31 mars 2026

Deloitte & Associés

Paris-La Défense, le 31 mars 2026

 Jean-Baptiste Meugniot





Jean-Baptiste Meugniot

Associé

Jean Latorzeff

Associé

Marjorie Blanc Lourme

Associée